

**DOSSIER : SCT-2003-13**

**DATE : 20170112**

**TRIBUNAL DES REVENDICATIONS PARTICULIÈRES  
SPECIFIC CLAIMS TRIBUNAL**

**ENTRE :** )  
)  
LES INNUS DE UASHAT MAK MANI- )  
UTENAM ) M<sup>e</sup> Jameela Jeeroburkhan, pour la  
) revendicatrice  
)  
)  
Revendicatrice )  
)  
- et - )  
)  
SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU )  
CANADA ) M<sup>e</sup> Josianne Philippe, pour l'intimée  
Représentée par le ministre des Affaires )  
indiennes et du Nord canadien )  
)  
)  
Intimée )  
)  
)  
) **ENTENDUE : le 5 janvier 2017**

**PROCÈS-VERBAL ET ORDONNANCE**

**L'honorable Paul Mayer**

Une conférence de gestion d'instance (CGI) a été tenue par téléconférence le 5 janvier 2017 dans le dossier en titre.

Il fut convenu de ce qui suit :

[1] Le Tribunal entérine le calendrier conjoint des échéances signé par les parties le 16 décembre 2016 et leur ordonne de s'y conformer.

[2] L'audience de la preuve par histoire orale ainsi qu'une visite des lieux aura lieu du **8 au 11 mai 2017** et du **23 au 26 mai 2017**.

[3] Les parties ont déjà réservé les services d'un interprète afin d'effectuer la traduction de l'innu au français et vice versa. Il a été noté que le Tribunal peut assumer les frais pour les services d'interprétations, mais les parties doivent faire une demande officielle par lettre afin d'obtenir plus d'information des procédures à suivre.

[4] La prochaine CGI aura lieu par téléconférence le **11 avril 2017** à 16h30.

PAUL MAYER

---

L'honorable Paul Mayer